



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Création d'un forage d'approvisionnement en eau de 90 m de profondeur exploitant ponctuellement la nappe de la Craie à usage d'irrigation d'espaces verts et d'arrosage de pistes d'accès et d'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) située RD109 - route des nourrices, chemin de plaisir - lieux-dits "Pont Cailloux - Les vieilles vignes" à THIVERVAL-GRIGNON (78850), autorisée par arrêté préfectoral du 03/03/2026.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

TERSEN Etablissement COSSON

Raison sociale

TERSEN Etablissement COSSON

N° SIRET

3 1 7 8 9 6 6 5 2 0 0 1 8 5

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

LEPERCQ

☒ Monsieur

Prénom(s)

BRICE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27a	"Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 mètres". Il est prévu dans le cadre du projet la création d'un forage de 90 m de profondeur captant ponctuellement la nappe de la Craie et une exploitation d'un volume annuel prévisionnel maximum de 25 000 m3/an.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création et l'exploitation d'un forage de 90 m de profondeur captant ponctuellement la nappe de la Craie au droit d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) autorisée (Arrêté Préfectoral du 03/03/2026).

Ce forage sera exploité sur la base d'un volume annuel de 25 000 m3/an.

Les eaux souterraines captées seront utilisées à des fins d'arrosage des végétalisations progressives du site (hauts-jets, arbustes, haies, prairies) et des pistes d'accès et d'exploitation de l'ISDI afin d'assurer un abattement des envols de poussières en périodes sèches et venteuses.

4.2 Objectifs du projet

Pour les besoins d'exploitation du site, et en particulier, l'arrosage des végétalisations progressives du site (hauts-jets, arbustes, haies, prairies) et pour répondre aux prescriptions préfectorales de limiter les envols de poussières liés aux passages de poids-lourds, il est nécessaire de prévoir une alimentation en eau supplémentaire (autre qu'une adduction d'eau potable) via la création d'un forage d'eau permettant de capter la première nappe disponible au droit du projet.

Au regard des données hydrogéologiques disponibles, la nappe de la Craie permettrait de répondre aux besoins envisagés (débit de 30 m3/h et volume annuel de 25000 m3/an) via la création et l'exploitation d'un forage de 90 m de profondeur au droit du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le futur forage serait réalisé au cours de l'année 2027. A ce jour, l'entreprise de forage n'est pas encore retenue. L'ouvrage sera réalisé conformément aux règles de l'art et en particulier selon les exigences de la norme en vigueur NFX10-999 du 30/08/2014 concernant la réalisation, le suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisées par forages.

L'ouvrage sera réalisé comme suit :

- Foration de 0 à 10 m au rotary à la boue Ø610 mm et pose d'un tube acier Ø530 mm cimenté à l'extrados
- Foration de 10 à 50 m au rotary à la boue Ø508 mm et pose d'un tube acier Ø406 mm cimenté à l'extrados
- Foration de 50 à 90 m au rotary à la boue Ø374 mm
- Pose d'une colonne captante PVC Ø180×200 mm avec du tube plein de 0 à 30 m et du tube crépiné (slot 2 mm) de 55 m à 90 m fermé par un bouchon de fond vissé
- Mise en place d'un massif de graviers de calage de 20 m à 90 m
- Réalisation d'un nettoyage et développement de l'ouvrage par traitement mécanique (air-lift, pompage) et chimique (acidification par injection d'acide chlorhydrique)
- Réalisation de pompages d'essai (pompages par paliers puis pompage longue durée à un débit max de 30 m3/h)
- Fermeture provisoire dans un premier temps par une bride boulonnée dépassant de +0,5 m/sol
- Fermeture définitive aménagée dans une cave de forage maçonnée dans laquelle la tête de forage dépassera de +0,5 m/radier. La cave de forage dépassera du sol de +0,5 m/sol et sera fermé par des tampons étanches aux eaux de ruissellement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le régime d'exploitation prévisionnel du futur forage F1 pour les besoins d'arrosage du site (irrigation espace verts et arrosage pistes) est le suivant :

- Début prévisionnel de l'exploitation du forage progressivement dès les premiers aménagements et végétalisation progressive du site sur 9 ans
- Débit instantané maximal : 30 m3/h
- Débit journalier maximal : 400 m3/jour
- Volume annuel moyen : 25 000 m3/an
- Durée annuelle approximative des périodes ponctuelles de prélèvements : 7 mois/an environ (entre mars et septembre) avec des prélèvements ponctuels et 5 mois/an avec des besoins irréguliers.

En fin d'exploitation et de démantèlement du site, le forage serait abandonné selon les exigences de la norme NFX 10-999 avec :

- Mise en place d'un massif de gravier siliceux roulé et lavé au droit des crépines, entre 50 m et 90 m,
- Mise en place d'un bouchon d'argile gonflante entre 45 m et 50m,
- Cimentation du tube plein entre 0 m et 50 m
- Comblement de la cave de forage avec du béton et ou un matériau inerte

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'ISDI a fait l'objet de l'arrêté préfectoral 78-2026-03-03-00018 : arrêté préfectoral d'enregistrement en application de l'article L.512-7 du Code de l'environnement des activités de stockages de déchets Inertes (ISDI) exploitées à Thiverval-Grignon par la société TERSEN.

Les rubriques visées dans l'arrêté préfectoral sont les suivantes :

1. Rubrique ICPE 2760-3 (enregistrement) : "ISDI" / projet = volume annuel max de 550 000 m3 et volume total de 3 400 000 m3.
2. Rubrique IOTA 2.1.5.0 (autorisation) : "rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol / surface bassin versant supérieure à 20 Ha : autorisation" / projet = 42 Ha environ de surface de bassin versant amont comprenant le projet.
3. Rubrique IOTA 3.3.1.0 : non concerné car absence de zone humide

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur prévisionnelle du futur forage captant la nappe de la Craie Volume de prélèvement annuel prévisionnel au droit du forage	90 m 25 000 m3/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la ville de Thiverval-Grignon
Le projet est inscrit dans le zonage ATi (zones agricoles terres inertes)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est limitrophe de la ZNIEFF de type II n°110001369 (vallée de la Mauldre et affluents) mais sans y être inclus. Le projet de forage se situe à environ 80 m à l'est de la ZNIEFF de type I n°110020335 (pelouses au pied de l'aérodrome de Beynes-Thiverval)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope le plus proche concerne le lieu-dit "le bout du monde" à Epône (78) à environ 16 km au nord-ouest du projet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet se situe à environ 3,5 km au nord du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	L'axe routier le plus proche concerné par un PPBE est la RD119 qui situe à environ 550 m du futur forage, et à plus de 250 m du périmètre de l'ISDI autorisée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Sur la base de l'arrêté préfectoral 2026-03-03-00018, il est considéré une absence de zone humide au droit de l'ISDI autorisée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Il existe un PPRI du ru de Gally sur la commune de Thiverval-Grignon mais le projet se situe dans une autre vallée, celle du ru de Maldroit, et n'est pas concerné par ce PPRI. Le ru du Maldroit est inclus dans le PPR 78DDT19920002 mais le forage n'est pas inclus dans ce zonage.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Pas de PPRT en vigueur sur la commune de Thiverval-Grignon
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site recensé pollué le plus proche se situe à plus de 2 km du projet sur la commune de Plaisir (source : BASOL).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La nappe de la Craie visée par le projet n'est pas concernée par une ZRE. La nappe très profonde de l'Albien, non concernée par le projet, est incluse en ZRE (sans objet ici).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les périmètres de protection de captage AEP les plus proches se situent à environ 3 km à l'ouest du projet (forages de Beynes).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA2000 le plus proche est la ZPS FR1110025 (Etang de Saint-Quentin) qui se situe à plus de 7 kms au sud-est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvement ponctuel d'eau dans la nappe de la Craie pour les besoins d'arrosage du site (végétalisations progressives du site (hauts-jets, arbustes, haies, prairies) et arrosage des pistes). Débit de pointe = 30 m ³ /h et volume annuel de prélèvement = 25 000 m ³ /an
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Sur la base des données hydrogéologiques disponibles, on retiendra une transmissivité de la nappe de la Craie de l'ordre de 2.10 ⁻³ m ² /s et un coefficient d'emmagasinement de 5%. En retenant un régime d'exploitation maximal de 30 m ³ /h, 12h/jour et 25 000 m ³ /an, le rayon d'action du prélèvement, serait de l'ordre de 60 m. Dans ces conditions, le prélèvement n'engendrera pas de modifications prévisibles de la masse d'eau souterraine FRHG102 "craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix" dont dépend le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet de forage n'est pas concerné par cette rubrique.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet de forage vise à utiliser préférentiellement de l'eau de nappe souterraine brute plutôt que de l'eau potable issue du réseau publique, au regard des quantités nécessaires estimées pour l'arrosage des pistes et des végétalisations progressives du site.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	D'après les planches cartographiques du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le projet de forage n'est pas directement inclus dans un zonage particulier du SRCE, mais il est limitrophe d'un corridor calcaire qui reste à restaurer. Dans le cadre des aménagements écologiques de l'ISDI, il est précisément prévu en fin d'exploitation l'aménagement de corridors herbacés, cheminements et "corridor écologique calcicole" (1Ha avant exploitation vs 8,9 Ha après exploitation).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est la ZPS FR1110025 (Etang de Saint-Quentin) qui se situe à plus de 7 km au sud-est du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun PPRT n'existe sur la commune de Thiverval Grignon. Le projet de forage se situe sur le site d'une ISDI dûment autorisée par arrêté préfectoral n°78-2026-03-03-00018. Le projet de forage se situe à plus de 500 m d'autres installations existantes recensées dans la base de données CASIAS (centre de tri de déchets, usine d'incinération de déchets, INRA).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Il existe un PPRI du ru de Gally sur la comune de Thiverval-Grignon mais le projet se situe dans une autre vallée, celle du ru de Maldroit, et n'est pas concerné par ce PPRI. Le ru du Maldroit est inclus dans le PPR 78DDT19920002 mais le forage n'est pas inclus dans ce zonage.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet de forage au sens strict n'engendre pas de déplacements ou de trafics.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet de forage ne génère pas de bruit lors du fonctionnement ponctuel de la pompe de prélèvement d'eau de nappe car il sera positionné dans un bâtiment fermé.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le trafic des PL et VL dans le cadre de l'exploitation de l'ISDI, entraînera des rejets dans l'air (poussières) mais la réalisation du forage, objet de la demande de cas par cas, a justement pour but de diminuer ces envols par un arrosage des pistes en périodes sèches et venteuses, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'ISDI.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet de forage n'engendra pas de rejets : les eaux pompées serviront à arroser les pistes d'exploitation pour abattre les poussières (évaporation) et à arroser les végétalisations (absorption)
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux pompées sont destinées à l'arrosage des pistes et des végétalisations progressives du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets de réalisation du forage (cuttings) seront très faibles et éliminés selon les filières réglementaires agréés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet de forage conduira à la création d'une cave de forage enterrée de dimensions modestes, intégrées dans les installations d'accueil de l'ISDI, sans impacts paysagers.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet de forage n'engendrera pas de modifications sur les activités humaines et usage du sol. il s'agit d'un équipement nécessaire à l'exploitation de l'ISDI autorisée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les travaux de forage ou l'exploitation du forage ne génèrent pas d'effets négatifs notables du projet sur l'environnement (forage de 90 m exploitant la nappe de la Craie / rayon d'action limité à 60 m environ / pas d'impacts significatifs sur la masse d'eau souterraine). Utilisation à des fins d'arrosage (espaces verts et pistes). Pour information, concernant l'ISDI autorisée, les mesures dûment décrites et validées par l'arrêté préfectoral 78-2026-03-03-00018 prévoient notamment :

- 9 ans d'exploitation dont 8,5 ans d'apport de déchets inertes (jusqu'à 3 400 000 m3)
- Gestion des eaux pluviales jusqu'à la pluie centennale phase par phase avec mise en œuvre de stockage / infiltration / rejet à débit limité vers le ru Maldroit conforme au SAGE de la Mauldre. Suivi qualitatif des rejets d'eaux pluviales au moins 1 fois par an
- Végétalisation progressive des surfaces remises en état
- Surface exploitée restituée sans perte de surface (surface cultivée de 35,7 Ha à 27,8 Ha, avant et après exploitation ; surface de corridors écologique calcicole de 1 Ha à 8,9 Ha, avant et après exploitation)
- valeurs limites à respecter pour les déchets inertes entrant, détaillées dans l'arrêté préfectoral
- Émissions de poussières limitées par arrosage des pistes, limitation vitesse, lave roues
- Émissions de bruit limitées par merlon acoustique de 3 m à l'est pour respect de limite réglementaire vers habitations du chemin du pont de Poissy
- Mesures hydrauliques et paysagères préliminaires (fossés, noues, bassins et talus végétalisés) à chaque phase d'aménagement afin de créer rapidement une distance de recul physique et visuelle entre les limites du site et ses secteurs d'aménagements intérieurs avec notamment dans le secteur habité au nord-est l'aménagement préliminaire d'une aire récréative et paysagère, et la création d'un talus végétalisé de raccordement avec les surfaces agricoles.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de forage consiste en la création d'un forage de 90 m exploitant la nappe de la Craie pour les besoins d'arrosages ponctuels du site (espaces verts et pistes). Les prélèvements seront temporairement concentrés sur la saison sèche (7 mois par an); les besoins seront plus sporadiques sur le reste de l'année. L'exploitation de cet ouvrage ne générera pas d'impacts significatifs sur la nappe de la Craie, avec un rayon d'action limité à 60 m environ. La parcelle où est implanté le forage ne fait pas l'objet de dispositions particulières telle que NATURA2000, ZNIEFF, zone humide. En conséquence, le projet de forage ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, le projet de forage servira à la mise en œuvre des prescriptions d'une ISDI dont l'exploitation et les mesures de réduction d'incidences environnementales et d'aménagements végétalisés, ont déjà été fixées par l'arrêté préfectoral n°78-2026-03-03-0018.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Arrêté préfectoral n°78-2026-03-03-0018	☒
2	cartes avec plan cadastral, carte géologique, ZNIEFF, NATURA2000	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LEPERCQ

Prénom BRICE

Qualité du signataire	Directeur d'Agence
-----------------------	--------------------

À Louvres

Fait le 22 / 09 / 26

Brice
LEPERCQ

Signature du (des) demandeur(s)